



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R73-2015-011

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2015

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R73-2015-09-16-001 - DIRECCTE - arrêté OCTA régional unique Midi Pyrénées-CCIR (2 pages)	Page 3
R73-2015-09-24-001 - DRAAF - Arrêté enrichissement vins récolte 2015 Aveyron (Entraygues et Estaing) (4 pages)	Page 6
R73-2015-09-01-001 - DRJSCS - Arrêté subdélégation de signature aux agents de la DRJSCS Midi-Pyrénées (6 pages)	Page 11
R73-2015-09-23-001 - SGAR - Arrêté approbation convention constitutive OPLO (2 pages)	Page 18

Préfecture Haute-Garonne

R73-2015-09-16-001

**DIRECCTE - arrêté OCTA régional unique Midi  
Pyrénées-CCIR**

*DIRECCTE - Arrêté portant habilitation d'un organisme à collecter les versements des entreprises  
pouvant donner lieu à exonération de la taxe apprentissage.  
- signé par M. le préfet de la région Midi-Pyrénées -*



PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées

N° 2015/Taxe d'apprentissage/1 - SGAR

Arrêté préfectoral portant habilitation d'un organisme à collecter les versements des entreprises  
pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées**  
**Préfet de la Haute-Garonne**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6242-2, R. 6242-2 et R. 6242-9;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles;

Vu le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage et portant application des dispositions de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant composition du dossier de demande d'habilitation en qualité d'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage et détermination des clauses obligatoires prévues à l'article R. 6242-9 du code du travail;

Vu la demande présentée le 31 juillet 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale Midi Pyrénées, 5 rue Dieudonné Costes 31701 BLAGNAC en vue d'être habilitée pour collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage;

Vu la convention mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.6242-2 du code du travail conclue le 27 juillet 2015 entre les chambres consulaires de la région qui désigne la chambre consulaire susceptible d'être habilitée à collecter les versements effectués au titre de la taxe d'apprentissage;

Arrête :

Article 1 :

La chambre consulaire régionale dénommée Chambre de Commerce et d'Industrie Midi Pyrénées, sise 5 rue Dieudonné Costes 31701 BLAGNAC, est habilitée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les versements effectués au titre de la masse salariale 2015, à collecter les versements donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage auprès des entreprises ayant leur siège social ou un établissement dans la région Midi Pyrénées et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir.

Article 2 :

L'organisme habilité, cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est tenu d'informer l'administration de toutes modifications susceptibles d'emporter des conséquences sur la portée ou sur le périmètre de l'habilitation.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Midi Pyrénées.

Fait à Toulouse, le **16 SEP. 2015**

Le Préfet de région

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mauks', is positioned below the text 'Le Préfet de région'.

Préfecture Haute-Garonne

R73-2015-09-24-001

**DRAAF - Arrêté enrichissement vins récolte 2015  
Aveyron (Entraygues et Estaing)**

*Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour  
l'élaboration de certains vins de la récolte 2015 dans le département de l'Aveyron (appellations  
Entraygues-Le Fel et Estaing).*

*- signé par M. le préfet de la région Midi-Pyrénées -*



PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2015 dans le département de l'Aveyron (appellations Entraygues-Le Fel et Estaing)**

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu,**

- le règlement (CE) n°1234/2007 du conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;
- le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,
- le code général des impôts ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de la consommation ;
- le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumétrique naturel pour l'élaboration des vins ;
- l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 relatif à l'autorisation du titre alcoométrique volumétrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2015 dans le département de l'Aveyron ;

**Sur proposition,**

- du délégué territorial de l'INAO Sud-Ouest en date du 21 septembre 2015 ;

**Considérant,**

- les conditions climatiques qui se sont caractérisées par un début d'été exceptionnellement chaud et sec jusqu'à la fin du mois d'août, suivi d'une période humide avec des épisodes pluvieux ;
- l'installation de conditions automnales et la dégradation météorologique prévue pour le milieu de semaine, ne permettant pas d'espérer d'évolution significative des maturités ;

## ARRETE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1 issus de raisins récoltés en 2015 est autorisée dans les limites fixées en annexe 1 et 2.

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des douanes et droits indirects, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 24 SEP. 2015



Pascal MAILHOS



**Annexe 1 – Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**Vins bénéficiant d'une Appellation d'origine protégée (AOC/AOP) :**

<b>Nom de l'AOC/AOP</b> (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	<b>Couleur</b> (le cas échéant)	<b>Type de vin</b> (le cas échéant)	<b>Variété(s)</b> (le cas échéant)	<b>Département ou partie de département concernée(s)</b> (le cas échéant)	<b>Limite d'enrichissement maximal</b> (%vol)	<b>Richesse minimale en sucre des raisins</b> (le cas échéant)	<b>Titre alcoométrique volumique naturel minimal</b> (%vol) (le cas échéant)	<b>Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement</b> (le cas échéant)
<b>Entraygues-Le Fel</b>				Aveyron <i>Cantons listés annexe 2</i>	1.0			
<b>Estaing</b>	Rouges Blancs			Aveyron <i>Cantons listés annexe 2</i>	1.0			

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.
- En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements de la région Midi-Pyrénées, sont les suivantes à ce jour :
  - pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré (exclu pour les AOP) ou de moût de raisin concentré rectifié,
  - pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré (exclu pour les AOP) ou de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
  - pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid (selon conditions prévues dans les cahiers des charges pour les AOP.

## Annexe 2 – Liste des cantons de l’Aveyron retenus

- **Arrondissement de Millau :**

Canton de Belmont-sur-Rance, Canton de Camarès, Canton de Campagnac, Canton de Cornus, Canton de Millau-Est, Canton de Millau-Ouest, Canton de Nant, Canton de Peyreleau, Canton de Saint-Affrique, Canton de Saint-Beauzély, Canton de Saint-Rome-de-Tarn, Canton de Saint-Sernin-sur-Rance, Canton de Salles-Curan, Canton de Sévérac-le-Château, Canton de Vézins-de-Lévézou

- **Arrondissement de Rodez :**

Canton de Baraqueville-Sauveterre, Canton de Bozouls, Canton de Cassagnes-Bégonhès, Canton de Conques, Canton d'Entraygues-sur-Truyère, Canton d'Espalion, Canton d'Estaing, Canton de Laguiole, Canton de Laissac, Canton de Marcillac-Vallon, Canton de Mur-de-Barrez, Canton de Naucelle, Canton de Pont-de-Salars, Canton de Réquista, Canton de Rignac, Canton de Rodez-Est, Canton de Rodez-Nord, Canton de Rodez-Ouest, Canton de Saint-Amans-des-Cots, Canton de Saint-Chély-d'Aubrac, Canton de Sainte-Geneviève-sur-Argence, Canton de Saint-Geniez-d'Olt, Canton de Salvétat-Peyralès

- **Arrondissement de Villefranche-de-Rouergue :**

Canton d'Aubin, Canton de Capdenac-Gare, Canton de Decazeville, Canton de Montbazens, Canton de Najac, Canton de Rieupeyroux, Canton de Villefranche-de-Rouergue, Canton de Villeneuve

Préfecture Haute-Garonne

R73-2015-09-01-001

**DRJSCS - Arrêté subdélégation de signature aux agents de  
la DRJSCS Midi-Pyrénées**

*DRJSCS - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées.  
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
Midi-Pyrénées -*

## PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

**Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale**

**Arrêté** portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées

### **Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Midi-Pyrénées**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet hors classe, Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2014 nommant M. Frédéric RAMÉ, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées;
- Vu l'arrêté préfectoral 2015/SGAR du 30 janvier 2015 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur Frédéric RAMÉ, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Midi-Pyrénées.

## **ARRÊTE**

<b>SECTION I COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE</b>
---

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric RAMÉ, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Midi-Pyrénées et conformément à l'article 4 de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée dans tous les domaines d'activité du service par :

- **Monsieur Yannick AUPETIT**  
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric RAMÉ, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et de Monsieur Yannick AUPETIT, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, la délégation de signature conférée à Monsieur RAMÉ, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées, aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 30 janvier 2015 susvisé, sera exercée dans le cadre de leurs missions respectives par :

- **Madame Marie-France CHAUMEIL**  
Conseillère technique et pédagogique supérieure, dans le cadre des activités du pôle « Sport et promotion des activités physiques et sportives » ;
- **Monsieur Philippe ESPEZEL**  
Attaché d'administration de l'Etat Hors classe, Secrétaire Général de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dans le cadre des activités du pôle « Ressources Humaines et Administration Générale » ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ESPEZEL, la délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs missions respectives à :

- **Madame Régine LALBERTIE**

Adjointe au responsable du pôle « Ressources Humaines et Administration Générale », Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, responsable des Ressources Humaines ;

- **Madame Monia FOLLÉ**

Adjointe au responsable du pôle « Ressources Humaines et Administration Générale », Attachée d'Administration de l'Etat, responsable des Ressources Humaines ;

- **Madame Lucie CONTENSSOU**

Adjointe au responsable du pôle « Ressources Humaines et Administration Générale », Attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'Administration Générale, des Finances et de la Logistique ;

- **Madame Anne MILHET**

Inspectrice Hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans le cadre des activités du pôle « Cohésion Sociale » ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne MILHET, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Valérie LECHARDOY**

Adjointe à la responsable du pôle « Cohésion Sociale », Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'unité « Jeunesse, protection des populations et vie associative » ;

- **Madame Julie VALADOU**

Adjointe à la responsable du Pôle « Cohésion Sociale », Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'unité « Inclusion sociale et politique de la ville » ;

- **Madame Catherine PONS**

Attachée principale d'administration de l'Etat, dans le cadre des activités du pôle « Formations, Certifications et Qualifications » ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PONS, la délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Claude DESCONS**

Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, adjoint au responsable du pôle « Formations, Certifications et Qualifications ».

## SECTION II COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric RAMÉ, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Midi-Pyrénées et conformément à l'article 9 de l'arrêté susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 susvisé sera exercée par ordre de priorité, pour tous les BOP relevant de la responsabilité du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Midi-Pyrénées, par :

- **Monsieur Yannick AUPETIT**  
Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,  
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle ;
- **Monsieur Philippe ESPEZEL.**  
Secrétaire Général de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, Attaché d'administration de l'Etat Hors classe ;
- **Madame Lucie CONTENSSOU**  
Adjointe au responsable du pôle RH-AG, chargée de l'Administration Générale, des Finances et de la Logistique, Attachée d'administration de l'Etat.

**ARTICLE 4 :** S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) délégation de signature est donnée à :

- **Madame Françoise DEBLADIS**, Secrétaire Administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement supérieur ;
- **Monsieur David RAYNAUD**, agent contractuel de droit public ;
- **Madame Dany ROQUES**, Secrétaire Administratif des Affaires Sociales ;
- **Madame Marie-Christine VIGUIER**, Secrétaire Administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Formulaire de Proximité (CCFP).

**ARTICLE 5 :** S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS délégation de signature est donnée à :

- **Madame Françoise DEBLADIS**, Secrétaire Administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement supérieur ;
- **Monsieur David RAYNAUD**, agent contractuel de droit public ;
- **Madame Dany ROQUES**, Secrétaire Administratif des Affaires Sociales ;
- **Madame Marie-Christine VIGUIER**, Secrétaire Administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Formulaire de Proximité (CCFP).

**ARTICLE 6 :** S'agissant de la validation de l'ensemble des documents ARGOS, en qualité de Chargés de Voyage, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Marie-Hélène BESNON**, Secrétaire Administratif des Affaires Sociales ;
- **Madame Béatrice BOURNONVILLE**, Secrétaire Administratif des Affaires Sociales ;
- **Madame Marie-Françoise CHILEMME**, Secrétaire Administratif des Affaires Sociales ;
- **Madame Martine CITERNE**, Secrétaire Administratif des Affaires Sociales ;
- **Madame Nelly GROGNIER**, Secrétaire Administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur ;
- **Madame Bernadette LANDOU**, Secrétaire Administratif des Affaires Sociales ;
- **Madame Méline LEAUD**, Secrétaire Administratif des Affaires Sociales ;
- **Madame Emeline LISSAJOUX**, contractuelle ;
- **Madame Béatrice NAJAR**, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur ;

- **Madame Stéphanie PINTO**, contractuelle ;
- **Monsieur David RAYNAUD**, agent contractuel de droit public ;
- **Madame Michèle RECOING**, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur ;
- **Madame Claudine RODRIGUES**, Adjoint Administratif de l'Administration de l'Etat ;
- **Madame Dany ROQUES**, Secrétaire Administratif des Affaires Sociales ;
- **Madame Maryse SEGONNE-LUCIA**, Adjoint Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur ;
- **Madame Nathalie TEYCHENIE**, Adjoint Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur ;
- **Madame Marie-Christine VIGUIER**, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Formulaire de Proximité (CCFP).

**ARTICLE 7 :** S'agissant de la validation de l'ensemble des documents ARGOS, en qualité de gestionnaires de crédits, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur David RAYNAUD**, agent contractuel de droit public ;
- **Madame Dany ROQUES**, secrétaire administratif des affaires sociales ;
- **Madame Marie-Christine VIGUIER**, secrétaire administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

**ARTICLE 8 :** S'agissant de la validation des ordres de mission et des états de frais Chorus DT, en qualité de Valideur Hiérarchique, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- **Monsieur Yannick AUPETIT**, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- **Monsieur Philippe ESPEZEL**, Attaché d'administration de l'Etat Hors classe, Secrétaire Général de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées ;
- **Madame Régine LALBERTIE**, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, Adjointe au responsable du pôle « Ressources Humaines et Administration Générale », Responsable des Ressources Humaines ;
- **Madame Monia FOLLÉ**, Attachée d'Administration de l'Etat, Adjointe au responsable du pôle « Ressources Humaines et Administration Générale », Responsable des Ressources Humaines ;
- **Madame Lucie CONTENSSOU**, Attachée d'administration de l'Etat, Adjointe au responsable du pôle « Ressources Humaines et Administration Générale », Responsable de l'Administration Générale, des Finances et de la Logistique ;
- **Madame Marie-France CHAUMEIL**, Conseillère technique et pédagogique supérieure, Responsable du pôle « Sport et promotion des activités physiques et sportives » ;
- **Madame Anne MILHET**, Inspectrice Hors classe de l'action sanitaire et sociale, Responsable du pôle « Cohésion Sociale » ;
- **Madame Julie VALADOU**, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Adjointe à la responsable du Pôle « Cohésion Sociale », Responsable de l'unité « Inclusion sociale et politique de la ville » ;
- **Madame Valérie LECHARDOY**, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Adjointe à la responsable du pôle « Cohésion Sociale », Responsable de l'unité « Jeunesse, protection des populations et vie associative » ;
- **Madame Catherine PONS**, Attachée principale d'administration de l'Etat, Responsable du pôle « Formations, Certifications et Qualifications » ;
- **Monsieur Claude DESCONS**, Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, Adjoint au responsable du pôle « Formations, Certifications et Qualifications » ;
- **Madame Nadine DI GUARDIA**, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service des « formations sanitaires et sociales ».

**ARTICLE 9** : S'agissant de la validation des ordres de mission Chorus DT, en qualité d'Assistant, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- **Madame Marie-Hélène BESNON**, Secrétaire Administratif des Affaires Sociales ;
- **Madame Béatrice BOURNONVILLE**, Secrétaire Administratif des Affaires Sociales ;
- **Madame Martine CITERNE**, Secrétaire Administratif des Affaires Sociales ;
- **Madame Lucie CONTENSSOU**, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- **Madame Nelly GROGNIER**, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur ;
- **Madame Méline LEAUD**, Secrétaire Administratif des Affaires Sociales ;
- **Madame Béatrice NAJAR**, Adjointe Administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur ;
- **Madame Raoudha RAJAB**, Agent contractuel de droit public ;
- **Monsieur David RAYNAUD**, Agent contractuel de droit public ;
- **Madame Michèle RECOING**, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur ;
- **Madame Dany ROQUES**, Secrétaire Administratif des Affaires Sociales ;
- **Madame Maryse SEGONNE-LUCIA**, Adjoint Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur ;
- **Madame Corinne SCHEVTCHOUK**, Adjoint administratif ;
- **Madame Isabelle TESSIER**, Secrétaire Administratif des Affaires Sociales ;
- **Madame Nathalie TEYCHENIE**, Adjoint Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur ;
- **Madame Marie-Christine VIGUIER**, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Formulaire de Proximité (CCFP) ;
- **Madame Martine ZAMMIT**, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur ;

**ARTICLE 10** : S'agissant de la validation des états de frais Chorus DT, en qualité de Service Gestionnaire et de Service Gestionnaire Valideur, délégation de signature est donnée, dans le périmètre des attributions de la direction, à :

- **Madame Lucie CONTENSSOU**, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- **Monsieur David RAYNAUD**, agent contractuel de droit public ;
- **Madame Dany ROQUES**, Secrétaire Administratif des Affaires Sociales ;
- **Madame Marie-Christine VIGUIER**, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Formulaire de Proximité (CCFP).

**ARTICLE 11** : S'agissant de la gestion du programme carte achats, en qualité de responsable de programme carte achats, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Dany ROQUES**, Secrétaire Administratif des Affaires Sociales.

**ARTICLE 12** : S'agissant de l'utilisation de la carte achat, en qualité de porteur de carte, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Frédéric RAMÉ**, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- **Monsieur Jean-Michel BESNÉ**, Adjoint Technique.

**ARTICLE 13** : Conformément à l'article 9 de l'arrêté susvisé du 30 janvier 2015, la signature des agents habilités à l'article 3 sera accréditée auprès du comptable assignataire.



**ARTICLE 14** : L'arrêté du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale du 30 janvier 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Midi-Pyrénées est abrogé.

**ARTICLE 15** : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Midi-Pyrénées et le Secrétaire Général de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Midi-Pyrénées

signé : Frédéric RAMÉ

Préfecture Haute-Garonne

R73-2015-09-23-001

SGAR - Arrêté approbation convention constitutive OPLO

*Arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Office public de la langue occitane – Ofici public de la lenga occitana ».*  
*- signé par M. le préfet de la région Midi-Pyrénées -*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Développement durable du territoire

**Arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive du  
groupement d'intérêt public « Office public de la langue occitane – Ofici public de  
la lenga occitana »**

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté interministériel 2 septembre 2015 portant délégation au préfet de la région Midi-Pyrénées du pouvoir d'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Office publique de la langue occitane », de son renouvellement et de ses modifications ;

Vu la délibération du conseil régional d'Aquitaine en séance plénière du 6 juillet 2015 ;

Vu la délibération du conseil régional de Midi-Pyrénées en commission permanente du 9 juillet 2015 ;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 21 septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - La convention constitutive du groupement d'intérêt public « Office public de la langue occitane – Ofici public de la lenga occitana » est approuvée. Un extrait de cette convention figure en annexe du présent arrêté.

La convention constitutive est mise à la disposition du public sous forme électronique sur le site Internet du conseil régional Midi-Pyrénées : [www.occitan.midipyrenees.fr](http://www.occitan.midipyrenees.fr)

**Article 2** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le

23 SEP. 2015

Pascal Mailhos

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive du  
groupement d'intérêt public « Office public de la langue occitane – Ofici public de la  
lenga occitana » : Extrait de la convention constitutive**

1) Dénomination du groupement : « Office public de la langue occitane – Ofici public de la lenga occitana ».

2) Objet du groupement et zone géographique dans laquelle il exerce son activité :

« Le groupement a pour objet d'assurer sur son aire géographique la sauvegarde et le développement de la langue occitane en travaillant à l'accroissement quantitatif et qualitatif du nombre de locuteurs de l'occitan, afin de développer le nombre de locuteurs actifs. L'accroissement du nombre de locuteurs sera en particulier recherché au sein des jeunes générations. »

« Le groupement a compétence sur l'ensemble du territoire administré par les collectivités territoriales qui en sont membres. »

3) Identité de ses membres :

« L'Etat, représenté par le préfet de la région Midi-Pyrénées »

« La région Aquitaine, représentée par le président du conseil régional »

« La région Midi-Pyrénées, représentée par le président du conseil régional »

4) Adresse du siège du groupement : « Région Midi-Pyrénées - 22 boulevard Maréchal Juin - 31046 Toulouse »

5) Durée de la convention : « Le groupement est constitué pour une durée indéterminée »

6) Régime comptable : « La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui lui sont applicables. »

7) Personnels : « Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, les personnels du groupement ainsi que son directeur sont régis par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public. »

8) Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers :

« Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux droits et obligations du groupement selon leurs droits statutaires.

À l'égard des tiers, les membres ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du groupement au prorata de leur participation au budget annuel. »

9) Composition du capital et répartition des voix dans les organes délibérants du groupement :

« Le groupement est formé sans capital. »

« La répartition des droits statutaires des membres du groupement est la suivante :

Membres	Représentants	Voix
Etat	2	2
Région Aquitaine	3	3
Région Midi-Pyrénées	3	3

**Total 8 8 »**

« La répartition des administrateurs membres du conseil d'administration est la suivante :

Membres	Représentants	Voix
Etat	1	1
Région Aquitaine	2	2
Région Midi-Pyrénées	2	2

**Total 5 5 »**